



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies sur
la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGPM/L.26
26 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE
Groupe de travail sur les questions
de procédure

PROPOSITION PRESENTEE PAR LE CANADA CONCERNANT
LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 69

Preuve

7. Lorsque des moyens de défense ne sont pas déjà ouverts en raison des preuves présentées à la Cour, l'accusé peut invoquer ces moyens et a le droit de s'en prévaloir pour sa défense.
